

**DELIBERATION N°79-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 MARS 2026**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

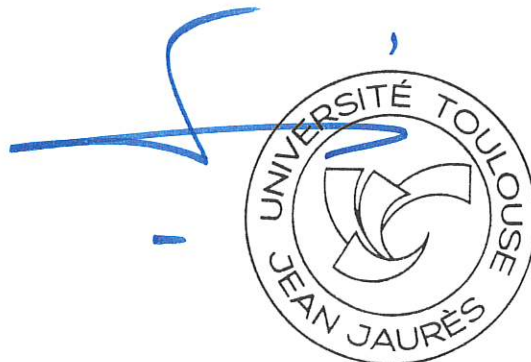
Article unique

Le procès-verbal du 10 mars 2026 est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (25 pour, 3 contre, 3 abstentions, 2 NPPV).

A Toulouse, le 10 mars 2026

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°80-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2025**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment les articles R. 719-102 et R. 719-104,

Vu les articles 202, 210, 211, 212 et 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,

Délibère :

Article 1

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- **2 076 ETPT dont :**
 - 2 002 ETPT sous plafond d'emplois législatif
 - 74 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- **211 731 613 € d'autorisations d'engagement dont :**
 - 174 203 449 € personnel
 - 31 649 337 € fonctionnement et intervention
 - 5 878 826 € investissement
- **218 588 293 € de crédits de paiement dont :**
 - 174 204 341 € personnel
 - 31 337 299 € fonctionnement et intervention
 - 13 046 653 € investissement
- **208 636 612 € de recettes**
- **- 9 951 681 € de solde budgétaire**

Article 2

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution comptable suivants :

- **- 8 954 336 € de variation de trésorerie**
- **- 7 266 715 € de résultat patrimonial**
- **- 4 140 279 € de capacité d'autofinancement**

1/2

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

- - **10 882 048 €** de variation de fonds de roulement

-

Article 3

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de - **7 266 715 €** en réserves (compte 106).

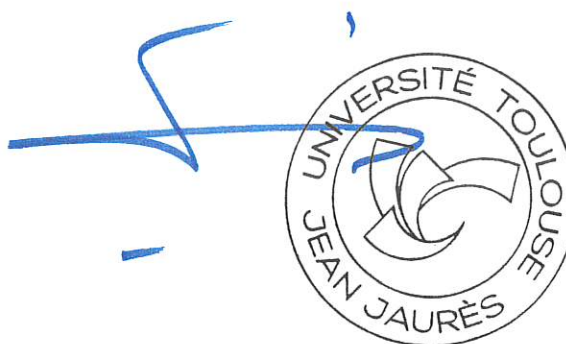
Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Le rapport du ou des commissaires aux comptes est joint à la présente délibération

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (22 pour, 12 contre, 0 abstention, 0 NPPV).

A Toulouse, le 10 mars 2026

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°81-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DES DATES D'INSCRIPTION DU COLLOQUE «
RENCONTRES INTERNATIONALES D'URBANISME DE L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE
L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE EN AMENAGEMENT ET URBANISME »

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3 et son article L123-5,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n°26-2025-2026-CA en date du 18 novembre 2025,

Délibère :

Article unique

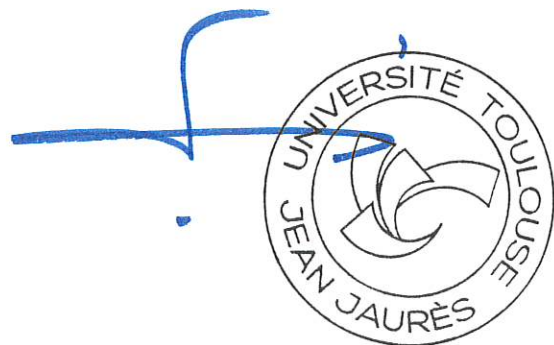
La modification des dates d'inscription du Colloque « Rencontres Internationales d'Urbanisme de l'Association pour la Promotion de l'Enseignement et de la Recherche en Aménagement et Urbanisme » est approuvée.

La date des inscriptions à tarif réduit initialement programmée jusqu'au 1^{er} mars 2026 est prorogée jusqu'au 1^{er} mai 2026.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (28 pour, 0 contre, 0 abstention, 6 NPPV).

A Toulouse, le 10 mars 2026

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°82-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DES TARIFS DU SERVICE D'ENSEIGNEMENT A DISTANCE (SED) POUR L'ANNEE
UNIVERSITAIRE 2026-2027

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, et son article L123-5,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

Les tarifs du Service d'enseignement à distance pour l'année universitaire 2026-2027, sont approuvés.

Lesdits tarifs sont décomposés comme suit :

	1 UE	2 UE	3 UE	4 UE et +	Double cursus
Support Numérique ZONE 1 *	72 €	130 €	164 €	250 €	250 €
Support Numérique ZONE 2**	92 €	162 €	230 €	260 €	260 €
Complément support papier	0€	0€	0€	20 €	20 €

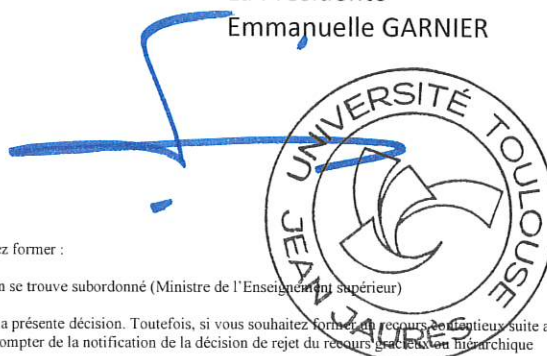
ZONE 1 * : France, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Monaco, Andorre.

ZONE 2** : Départements et régions d'outre-mer, collectivités d'outre-mer, autres pays Européens, autres pays non mentionnés dans la zone 1.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (27 pour, 7 contre, 0 abstention, 0 NPPV).

A Toulouse, le 10 mars 2026

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

DELIBERATION N°83-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DES TARIFS ET DE LA POLITIQUE TARIFAIRE DU SERVICE DE LA FORMATION
CONTINUE ET DE L'APPRENTISSAGE (SFCA) POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2026-2027

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3 et L123-5, et ses articles D714-55, D714-58, D714-62 à D714-64,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts du service commun de la formation continue et de l'apprentissage (SFCA),
Vu l'avis du Conseil d'orientation de la formation continue et de l'apprentissage en date du 26 février 2026,

Délibère :

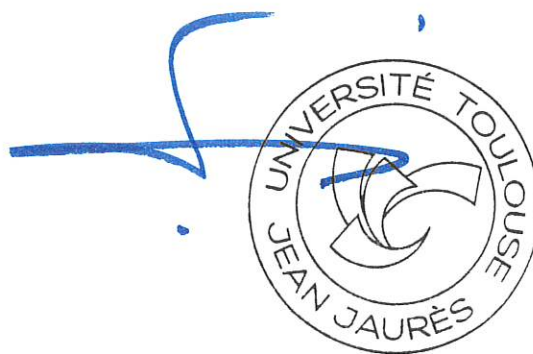
Article unique

Les tarifs et la politique tarifaire du Service de la formation continue et de l'apprentissage pour l'année universitaire 2026-2027, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (27 pour, 4 contre, 0 abstention, 0 NPPV).

A Toulouse, le 10 mars 2026

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°84-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DU CORRECTIF DES TARIFS DU RESTAURANT PEDAGOGIQUE INSPE
RANGUEIL POUR L'ANNEE CIVILE 2026**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, et son article L123-5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de l'INSPE,
Vu la délibération n°46-2025-2026-CA du Conseil d'administration en date du 16 décembre 2025,
Vu l'avis du Conseil d'école en date du 11 février 2026,

Délibère :

Article unique

Le correctif des tarifs du restaurant pédagogique INSPE Rangueil pour l'année civile 2026 est approuvé.

Le prix de vente TTC des boissons au verre, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, est fixé comme suit :

- Vin au verre 12 cl 5,00 €
- Carte des cocktails 5,00 €
- Apéritif alcoolisé classique 5,00 €
- Apéritif non alcoolisé 5,00 €
- Carte des eaux minérales 4,00 € les 100 cl ; 2,00 € les 50 cl
- Café et infusions 2,00 €
- Chariot des digestifs 4,00 €

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (30 pour, 0 contre, 1 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 10 mars 2026

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°85-2025-2026-CA
PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS POUR
LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE RESIDENCE ETUDIANTE DE 150 LOGEMENTS SUR LE
CAMPUS DE L'IUT DE BLAGNAC

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3 et l'article R 719-207,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2122 et suivants,
R 2122-17 et R 2313-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université,
Vu la convention d'utilisation des immeubles de l'Etat n°031-2014-0157 conclue au profit de l'université
avec le Préfet de Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, représentant de l'Etat-proprétaire,
en date du 11 février 2015,
Vu la délibération n°04-20222-2023-CA du conseil d'administration en date du 14 mars 2023,
Vu la délibération du Conseil d'administration n°61-2023-2024-CA en date du 16 janvier 2024,
approuvant le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI),

Considérant l'appel à projet d'attribution de l'AOT publié le 6 juin 2025 ;
Considérant qu'au terme de la procédure formalisée de l'appel à projets susmentionné le jury de sélection,
composé de l'Université Toulouse – Jean Jaurès, l'Etat et la Région Occitanie, réuni le 25 février 2026, a
proposé de retenir l'offre de **la SA HLM ALTEAL**, classé premier parmi les trois candidats ayant remis une
offre finale.

Délibère :

Article 1

Le Conseil d'administration approuve la désignation de **la SA HLM ALTEAL** comme attributaire pressenti de l'AOT.

Article 2

Le Conseil d'administration autorise la Présidente de l'Université à :

- (i) mettre au point et signer l'AOT et ses annexes après sa finalisation entre **la SA HLM ALTEAL** et l'université, et après avoir obtenu l'accord préalable des ministres de tutelle (via Rectorat de région académique – SRAP) et chargé des Domaines (via DGFIP- PRIE), ainsi que tout acte, document et pièce, notamment rectificatifs ou complémentaires, en lien et nécessaire à la réalisation du Projet, notamment le CTA et la convention d'utilisation entre l'Etat et l'université relative au terrain d'assiette du Projet ;
- (ii) en cas d'échec de la mise au point avec **la SA HLM ALTEAL**, engager la mise au point avec le candidat classé deuxième et signer la documentation contractuelle mentionnée au point (i) ci-dessus ;

1/2

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

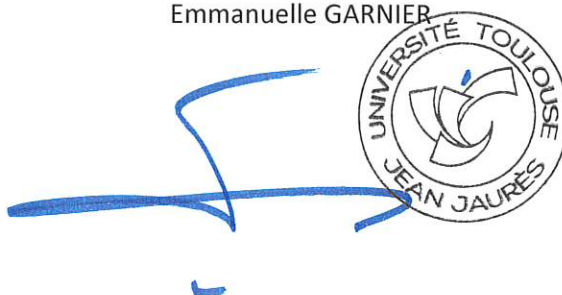
Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

- (iii) faire toute déclaration, certifier conforme tous documents et notamment tous pouvoirs ou délibérations ;
- (iv) donner pouvoir au notaire qui recevra les actes à l'effet d'apporter les corrections matérielles en vue de la publicité foncière et, à cet effet, passer et signer tous actes modificatifs, complémentaires et/ou rectificatifs et dépôts, dans la limite des délégations accordées par le Conseil d'administration.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 membres présents et représentés.

A Toulouse, le 10 mars 2026

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

The block contains a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'E. Garnier', and a circular official stamp. The stamp features the text 'UNIVERSITÉ TOULOUSE' at the top and 'JEAN JAURÈS' at the bottom, surrounding a central logo that consists of three interlocking curved shapes.

2/2

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°86-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DU NOM ET DE LA MAQUETTE DE LA CLASSE
PREPARATOIRE EN SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Conseil de département du DEFLE en date du 4 décembre 2025,
Vu l'avis du Conseil d'UFR LLCE en date du 26 janvier 2026,
Vu l'avis de la Commission SOFI en date du 12 février 2026,
Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 19 février 2026,

Délibère :

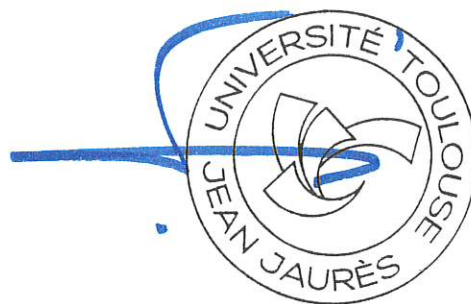
Article unique

La modification du nom et de la maquette de la Classe préparatoire en Sciences Humaines et Sociales, est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (23 pour, 1 contre, 7 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 10 mars 2026

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°87-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DU BILAN CVEC 2025**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3 et les articles D841-2 à D841-11,
Vu les statuts de l'université,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu l'avis de la commission CVEC en date du 24 novembre 2025,
Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 19 février 2026,

Délibère :

Article unique

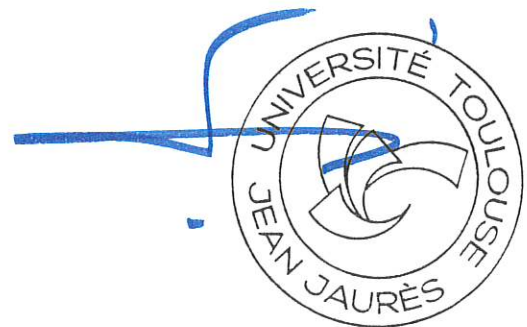
Le bilan CVEC 2025 est approuvé.

Ledit bilan est annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 31 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 10 mars 2026

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°88-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DE LA REPARTITION DES FONDS CVEC POUR 2026**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3 et les articles D841-2 à D841-11,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la commission CVEC en date du 24 novembre 2025,
Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 19 février 2026,

Délibère :

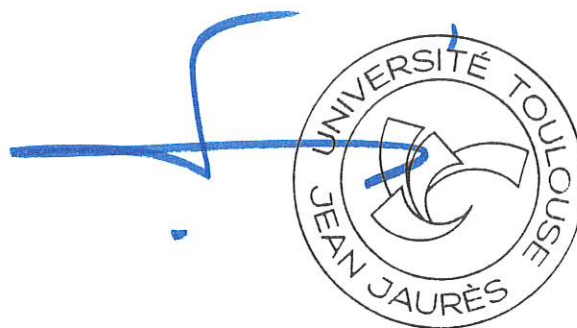
Article unique

La répartition des fonds CVEC pour 2026, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 31 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 10 mars 2026

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique